

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2025-121**

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mesdames Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, René SALEZ, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

**Représentés** : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Danielle ANDREY, M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Jean DE POUJILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Vincent THIERION.

**Secrétaire de séance** : M. Tony BESANCON.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS  
DE VOUZIERES**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°DC2022157 du conseil communautaire du 02/06/2022 déléguant au Bureau, notamment, l'approbation de conventions de mise à disposition de personnel ;

Vu la délibération n°DC2025-013 du conseil communautaire du 06/02/2025 modifiant la convention de service commun " Administration générale " avec la ville de Vouziers ;

Vu l'avenant à la création du service commun « Administration générale " applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17/12/2025 ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification de la convention de la mise à disposition d'un agent au CCAS de Vouziers, à compter du 1er janvier 2026, telle que figurant en annexe.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.

*Le secrétaire de séance,*

**Tony BESANCON**

Le Président,



**Benoit SINGLIT**

**Annexe Délibération DB2025-121**

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme FABIENNE LEPINOIS –  
Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe**

**ENTRE**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, collectivité d'origine, représentée par Monsieur Benoit SINGLIT, Président, d'une part,

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vouziers, collectivité d'accueil, représenté par Monsieur Yann DUGARD, son président, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu l'arrêté conjoint établi entre la Communauté de Communes et la ville de Vouziers, n° 2019/35, portant transfert de plein droit de Mme Fabienne LEPINOIS dans les effectifs intercommunaux, suite à la création d'un service commun « Administration générale » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
Vu l'avenant à la création du service commun « Administration générale » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/02/2025 approuvant la modification de la convention concernant le service commun Administration générale,  
Vu la convention de mise à disposition de Mme Fabienne LEPINOIS au Centre Communal d'Action Sociale à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour trois ans,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de mise à disposition de Mme Fabienne LEPINOIS pour diminuer le temps de travail affecté au CCAS de 25 %, sachant qu'elle exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 des missions dans le cadre du service commun « Administration générale » dans cette même proportion ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du ..... ;

Vu la délibération n°XXXX du Bureau communautaire, par délégation du Conseil Communautaire en date du .....

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 « Conditions d'emploi » est modifié comme suit :

Le travail de Mme Fabienne LEPINOIS est effectué sous l'autorité hiérarchique de la responsable du pôle Administration Générale et Services à la population.

Il est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

Description du déroulement de l'activité :

- Accueil, orientation, accompagnement social (tout public confondu : Suivi RSA ou pas) comprenant l'organisation d'ateliers et l'accueil en boutique alimentaire et sa gestion
- Gestion des aides légales et facultatives
- Secrétariat du Conseil d'Administration du CCAS.

Durée hebdomadaire de travail : 26h25 heures par semaine réparties du lundi au vendredi. Toute évolution sera convenue entre les collectivités d'origine et d'accueil.

L'ensemble des missions affectées à Mme Fabienne LEPINOIS sont détaillées dans une fiche de poste réalisée par la collectivité d'origine, et validée par la collectivité d'accueil.

L'organisation des congés annuels est effectuée par la collectivité territoriale d'origine de l'agent, après avis de l'organisme d'accueil.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Fabienne LEPINOIS est gérée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

**ARTICLE 2 :**

**Les autres articles demeurent inchangés.**

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Vouziers, le  
Le Président,  
Benoit SINGLIT

Fait à Vouziers, le  
Le Président,  
Yann DUGARD

Notifié à l'agent le :  
(date et signature)